

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par les services techniques de la commune de Quistinic,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars, pendant l'abattage des arbres du chemin communal par l'établissement FODE OUEST, la circulation sera réglementée rue des ajoncs comme suit : la route sera coupée entre le n°9 et le n°11 de la rue des ajoncs ; la circulation se fera en double sens entre le n° 1 et 9 et entre le n°11 et 19. Le stationnement sera interdit.

<u>Article 2</u>: la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

<u>Article 4</u>: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 11 mars 2024

Le Maire,

Antoine PICHON